



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

RAPPORT DE MISSION DSF-AS – ISTANBUL

36^{ème} chambre de la Cour de Caglayan

25 septembre 2019

1. Objectifs de la mission

- Soutenir nos Confrères,
- Être témoins du déroulement des audiences,
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la Défense, et le respect du procès équitable, basé sur des accusations étayées et justifiées.

2. Rappel du contexte politique

Depuis plusieurs années, un durcissement du pouvoir vis-à-vis des libertés fondamentales et des droits de la défense a pu être constaté en Turquie. En 2011, l'arrestation « en masse » de 45 avocats ayant participé à la défense de l'opposant kurde Oçalan, dont le procès commencé en 2012 n'est toujours pas terminé, a marqué le début d'une série d'atteintes à la liberté de la Défense : interpellations d'avocats, garde à vue, emprisonnement, mauvais traitements pouvant aller jusqu'à des actes de torture, privation de passeports, etc, alors que nos Confrères ne font qu'exercer leur profession en défendant les droits les plus fondamentaux de la défense. Après la tentative de coup d'Etat de juillet 2016, ces pratiques se sont accrues. Une loi fondamentale, entrée en vigueur en 2019, a même donné au pouvoir exécutif le droit de contrôler les associations et organisations professionnelles, dont les ordres professionnels. Plusieurs procès sont actuellement « pendants » contre des avocats, notamment devant diverses Chambres Criminelles de la Cour d'Istanbul, dont ceux que suit DSF-AS.

Après de longues discussions entre le pouvoir et le PKK, Parti Kurde, les hostilités ont été relancées en 2013 par le Gouvernement, qui atteignent depuis plusieurs mois une force et une violence dénoncée, sans effet réel, par la communauté internationale.

Tout cela se déroule dans le prolongement de la victoire du « oui » au référendum du 16 avril 2017, qui a permis au Président ERDOGAN d'instaurer



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

une hyper présidence et de détenir des pouvoirs sans précédent, lui permettant de contrôler non seulement l'exécutif, mais aussi les pouvoirs législatif et judiciaire.

Aux termes des élections présidentielles du 24 juin 2018, le Président ERDOGAN a été réélu avec 52,59% des voix pour une durée de 5 ans.

Les élections municipales du printemps 2019 ont cependant marqué un recul de cette hégémonie du Président, plusieurs grandes villes dont Ankara et Istanbul ayant élu pour maire un opposant au parti présidentiel.

Certaines décisions de juridictions supérieures rendues durant l'été 2019 doivent être signalées: annulation de la procédure suivie contre les universitaires signataires de l'appel à la Paix, relaxe par la Cour d'appel de journalistes, remise en liberté provisoire le même jour de notre confrère Can Tombul en septembre...

Mais les poursuites et condamnations continuent néanmoins, notamment contre nos confrères en raison de leur exercice de la Profession et de leur rôle de défenseur.

3. **Rappel de la procédure évoquée à l'audience du 25 septembre, nommée « dossier PROPAGANDA » :**

DSF-AS a été sollicitée par nos Confrères pour soutenir 18 avocats poursuivis pour avoir publiquement protesté, le 15 septembre 2015, contre des violations des droits fondamentaux commises à CIZRE sur les populations ; sur la centaine d'avocats ayant participé à ce mouvement pacifiste de protestation, dix-huit d'entre eux, dont Ramazan DEMIR, Ercan KANAR, Hüseyin BOGATEKIN et Ebru TIMTIK, défendeurs dans le dossier KCK2, subissent ces poursuites ; ils comparaissent libres sauf trois qui sont détenus pour autre cause. Tous sont accusés de propagande terroriste. La première audience de ce dossier s'est déroulée devant la 36^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul le 10 mai 2018. Une deuxième audience a eu lieu le 19 février 2019, une troisième le 22 mai 2019, date à laquelle un nouveau renvoi a été décidé au 25 septembre 2019 à 13h30. (Confère précédents rapports de ces audiences)

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

Il s'agit de l'audience objet du présent rapport.

4. Déroulement de la mission :

La délégation d'avocats français comportait 4 membres : Françoise COTTA et Ghislaine SEZE, pour DSF AS, et Anne-lise MICHAUD et Yann CHAUMETTE pour le Barreau de NANTES, dont ils sont membres du Conseil de l'Ordre. Nous nous sommes retrouvés la veille au soir à l'Hôtel Pera Hill, comme d'habitude.

Avant l'audience :

Dans la mesure où l'audience était l'après-midi, un rendez-vous avait été fixé avec le Consul Général, au Consulat le matin à 10h.

Cette rencontre, très sympathique et chaleureuse, nous a permis de faire un point de la situation actuelle sous l'éclairage des derniers événements précédemment évoqués.

Le Consulat suit de très près toutes ces procédures en cours. Monsieur le Consul nous a réitéré son entier soutien et son admiration pour la constance de notre présence et la réelle solidarité des avocats à travers le monde.

Il nous a également présenté le successeur de son ancien adjoint nommé au Sri Lanka et qui avait particulièrement la charge de suivre avec nous les audiences auxquelles nous assistons.

Le nouvel arrivé nous a très aimablement assuré de son réel intérêt pour nos actions qu'il doit néanmoins découvrir.

A l'issue de cet entretien de plus d'une heure, nous avons rejoint le Palais de Caglayan où nous avons été très bien accueillis à l'Ordre. Le Bâtonnier, prévenu de notre venue, nous avait fait savoir qu'il était désolé de ne pouvoir être présent, n'étant pas à Istanbul ce jour-là. Mais l'accueil reçu nous a montré que nous étions attendus, ce qui est une nouveauté : on nous a installés dans l'une des salles de réunion où nous ont rejoint nos confrères turcs qui nous ont emmenés déjeuner à la cafétéria.

Nos confrères pensaient que l'audience pourrait aboutir à un jugement puisque, ainsi que l'avait annoncé le Président le 22 mai dernier, toutes les questions de procédure semblaient avoir été évoquées. Nous attendions donc des plaidoiries.

L'audience :

Arrivés devant la 36^{ème} chambre, nous avons retrouvé certains de nos confrères prévenus, dont Ercan Kanar, et leurs défenseurs, ainsi que de nombreux avocats.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

Forte présence policière.

Nous sommes les seuls avocats internationaux présents ce qui semble devoir être de plus en plus fréquent : face à la multiplication des procès, il apparaît en effet utile et nécessaire que les avocats internationaux suivent des procès différents, tout en s'informant les uns les autres de l'évolution des affaires qu'ils suivent, ce qui est entrain de se mettre en place.

Pour cette audience, nous avons reçu un mandat de représentation de nos confrères hollandais de Lawyers for Lawyers.

L'audience commence à l'heure.

Le Président est le même qu'à l'audience précédente. L'une des assesseurs est voilée, ainsi que la greffière.

Dix-huit personnes sont accusées dans ce dossier. Plusieurs sont absents excusés pour des raisons professionnelles.

Ebru Timkik, comparissant libre dans cette affaire mais détenue en raison de la lourde condamnation (18 ans de prison) prononcée contre elle le 20 mars 2019, arrive menottée. Son appel n'est pas encore jugé. *(Il a été, depuis lors, rejeté par la Cour d'Appel !!!)*

Le Président, après avoir vérifié l'identité des prévenus, qui sont tous avocats, et constaté la validité des excuses des absents, fait un rapide rappel de la procédure. Il évoque une demande de jonction précédemment demandée par un prévenu à laquelle il n'y a pas de réponse.

La défense indique renoncer à cette demande.

Comme nous le faisons désormais à chacune des audiences, nous demandons à l'un de nos confrères de présenter au Président du Tribunal la liste des avocats étrangers présents et des Organisations et Barreaux représentés qui la joint au dossier.

Puis Il propose aux accusés présents de faire des déclarations.

La première à la Barre, Ebru Timkik dispense le Président de lire l'acte d'accusation « qu'elle connaît fort bien ».

Son avocat prend immédiatement la parole pour s'indigner car sa cliente vient d'arriver de la prison seule dans un fourgon cellulaire, menottée dans le dos et filmée par une caméra

Cette pratique est interdite par la Cour de cassation.

Ebru Timkik est restée menottée dans le dos durant une heure et demie !!!

Prenant la parole, celle-ci précise qu'elle a dit aux policiers qui l'accompagnaient qu'ils n'avaient pas le droit d'agir ainsi et que la menotter dans le dos était assimilable à un acte de torture, ce dont ils n'ont pas tenu compte.

Elle a refusé qu'ils lui enlèvent ces menottes à l'entrée de la salle d'audience pour que le Tribunal constate la façon dont elle avait été traitée.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

Elle demande que les policiers, parfaitement connus, soient poursuivis et sanctionnés pour leur comportement et ces mauvais traitements interdits et assimilables à des actes de torture.

Puis elle fait une déclaration à la demande du Président qui lui donne la parole:

« A la faculté j'ai appris qu'on avait le droit de manifester pacifiquement. Nous avons tous cru que dans notre pays, la Turquie, le droit de manifester pacifiquement existait. Mais, aujourd'hui, il n'y a plus ni droit de s'exprimer librement ni droit de réunion dans ce pays.

Je suis avocat, je suis une militante et je me battrais sans relâche et coûte que coûte pour que mon pays et mon peuple soient libres.

On nous reproche d'avoir crié des slogans dans les manifestations, mais il n'y a aucune personnalisation des actes reprochés ; le Procureur ne peut pas dire ce que chacun d'entre nous a fait !

Oui, j'ai participé à la manifestation visée dans l'acte d'accusation car dans la ville de CIZRE, des gens étaient enfermés dans des caves et des personnes ont été brûlées vives par l'armée.

J'aurais voulu que nos peuples turc, kurde, azéris, soient plus unis pour empêcher ces exactions.

Je n'ai rien fait de mal, je n'ai commis aucun crime ni délit et je maintiens aujourd'hui ce que j'ai crié dans les slogans qui me sont reprochés.

Si je suis condamnée, la Turquie sera condamnée par la CEDH. »

La salle a écouté ces paroles dans un grand silence et l'émotion est palpable.

Le Président relit l'interrogatoire et lui demande si elle accepte un sursis probatoire ?

Non, répond-t-elle, je veux une relaxe.

Une deuxième consœur prévenue prend la parole : elle raconte les horreurs commises à CIZRE.

« Les personnes et les ambulances étaient empêchées par les policiers de ramasser les morts.

En tant qu'avocats, nous sommes allés constater les crimes et en rentrant, nous avons décidé de les dénoncer publiquement. C'est notre rôle.

Nous n'avons rien fait de mal. Je demande la relaxe «

Les confrères suivant disent qu'il n'y a rien à ajouter à ce qui vient d'être dit et demandent la même chose.

Ercan Kanar demande de surcroît au Président de porter plainte auprès de Procureur pour les tortures infligées à la prévenue détenue.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

« Vous venez d'auditionner une accusée qui vient d'être torturée » dit-il en s'adressant au Tribunal.

Les avocats de la défense prennent la parole et chacun s'associe à la demande de plainte pour torture

Ils évoquent un projet de loi pénale très médiatisé en ce moment et suggèrent au Président de s'en inspirer.

Enfin ils invoquent une jurisprudence favorable sur la liberté d'expression qui donne une possibilité de relaxe immédiate ce qui est demandé en l'absence de charge réelle contre les prévenus.

Le président reste impassible

Le procureur rappelle la demande de jonction sans réponse et demande à la cour de surseoir à statuer.

A ce moment intervient une suspension d'audience.

Après une quinzaine de minutes, le Tribunal revient et le Président annonce, dans un brouhaha étonnant, qu'il est fait droit à la demande de dépôt de plainte formulée par la défense unanime.

Par contre, la demande de relaxe est rejetée.

Le dossier renvoyé au 11 décembre 2019 à 13h30.

Une copie du jugement est immédiatement distribuée par les policiers d'audience.

Pour nos confrères, l'acceptation du dépôt de plainte contre les policiers est liée à notre présence.

Ils sont toujours très demandeurs de notre soutien par notre présence effective.

Malheureusement, rien ne permet de savoir si la prochaine audience verra, ou non, la fin de ce procès incroyable tant il n'y a manifestement aucun grief fondé.

Mais, en tout état de cause, nous nous devons d'être présents.

Fait le 20 octobre 2019

Françoise COTTA

Ghislaine SEZE

Chargées de mission DSF-AS

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

**Liste des institutions professionnelles et des Barreaux français
représentés à l'Audience du 25 septembre 2019**

**Défense Sans Frontière –
Avocats Solidaires (DSF-AS)**

**Me Françoise COTTA
Me Ghislaine SEZE**

Représentant également

Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer

Conférence des Bâtonniers du Grand Ouest

Barreau d'AIX EN PROVENCE

Barreau de BAYONNE

Barreau de BORDEAUX

Barreau de BRIVE

Barreau de CLEMONT-FERRAND

Barreau de GRENOBLE

Barreau de DIJON

Barreau de DOUAI

Barreau d'EPINAL

Barreau de LYON

Barreau de NÎMES

Barreau de RENNES

Barreau de TOULOUSE

Barreau de NANTES

**Me Lise-Marie MICHAUD
Me Yann CHAUMETTE**

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org